

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

Séance du 3 juin 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 3 juin 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 27/05/2025 Date d'affichage : 27/05/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - KARROUMI Jamila - LE FEVRE Sandrine - LE BAIL Joel - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

ABSENTS :

GALARDON PIERRICK
BOYER ERIC
LE COENT MARINA
PRIGENT MELANIE (Procuration à ANTHONY SIMON)
PONTIS FLORENCE (Procuration à PHILIPPE GAC)
KERBIROU DAVID (Procuration à DENISE THOMAS)
HENRY BERNARD (Procuration à MARCEL LE FOLL)

OBJET : CONVENTION ALSH PLOUMAGOAR 2025

Les communes de GRACES, de PLOUISY et de PLOUMAGOAR organisent pendant les mercredis, petites vacances et vacances d'été un Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H) à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans de PLOUMAGOAR, PABU, PLOUISY et ST AGATHON.

D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place à concurrence du nombre d'enfants Pabuais bénéficiant de ce service.

Le montant de la participation pour l'année 2025 est fixé à 27,00 € par journée et par enfant. La convention sera applicable à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier).

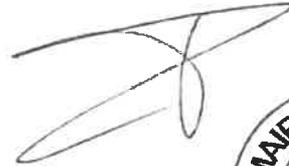
Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de Ploumagoar pour l'année 2025

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

Séance du 3 juin 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 3 juin 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 27/05/2025 Date d'affichage : 27/05/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - KARROUMI Jamila - LE FEVRE Sandrine - LE BAIL Joel - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

ABSENTS :

GALARDON PIERRICK
BOYER ERIC
LE COENT MARINA
PRIGENT MELANIE (Procuration à ANTHONY SIMON)
PONTIS FLORENCE (Procuration à PHILIPPE GAC)
KERBIROU DAVID (Procuration à DENISE THOMAS)
HENRY BERNARD (Procuration à MARCEL LE FOLL)

OBJET : VENTE IMMOBILIERE – PARCELLE CHEMIN DES PEUPLIERS

Vu la proposition établie par la société Cellnex pour l'acquisition d'une parcelle située Chemin des peupliers, pour une superficie de 50m²

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal a validé le principe de la cession pour la somme de 40 200.00 €

Vu l'avis du service des domaines émis le 26 avril 2025 portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 36 000.00 €

Entendu son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle communale cadastrée A 1127 pour une superficie de 50m²

PRONONCE le déclassement de ladite parcelle pour la faire relever du domaine privé de la collectivité

AUTORISE la cession de la parcelle pour un montant de 40 200.00 € TTC auprès de l'office notarial de Maître Gléron, 4 place du champ au Roy 22 200 Guingamp

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la vente de ce bien y compris l'acte de constitution d'une servitude d'accès et de tréfonds

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

Séance du 3 juin 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 3 juin 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 27/05/2025 Date d'affichage : 27/05/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - KARROUMI Jamila - LE FEVRE Sandrine - LE BAIL Joel - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

ABSENTS :

GALARDON PIERRICK
BOYER ERIC
LE COENT MARINA
PRIGENT MELANIE (Procuration à ANTHONY SIMON)
PONTIS FLORENCE (Procuration à PHILIPPE GAC)
KERBIROU DAVID (Procuration à DENISE THOMAS)
HENRY BERNARD (Procuration à MARCEL LE FOLL)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

Objet : Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 pour les exercices 2025 et 2026

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Une participation communale est demandée en raison des pouvoirs de police administratives générales et spéciales qui confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, ayant entendu le rapport présenté ci-dessus, à l'unanimité :

DECIDE de verser une participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024) soit 4383.00 € pour 2025 et 4383.00 € pour 2026

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention à signer portant sur les exercices 2025 et 2026 est approuvée.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'article comptable 20415331 « Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études » des budgets primitifs 2025 ou 2026

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

Séance du 3 juin 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 3 juin 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 27/05/2025 Date d'affichage : 27/05/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - KARROUMI Jamila - LE FEVRE Sandrine - LE BAIL Joel - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

ABSENTS :

GALARDON PIERRICK
BOYER ERIC
LE COENT MARINA
PRIGENT MELANIE (Procuration à ANTHONY SIMON)
PONTIS FLORENCE (Procuration à PHILIPPE GAC)
KERBIROU DAVID (Procuration à DENISE THOMAS)
HENRY BERNARD (Procuration à MARCEL LE FOLL)

OBJET : TARIFS JARDINS PARTAGES 2025

Le conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant de la cotisation annuelle à 25 € pour une mise à dispositions d'une surface moyenne de 50 m²,

DONNE POUVOIR à M. Le Maire pour signer les pièces et documents nécessaires et notamment la convention à intervenir.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

Séance du 3 juin 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 3 juin 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 27/05/2025 Date d'affichage : 27/05/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - KARROUMI Jamila - LE FEVRE Sandrine - LE BAIL Joel - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

ABSENTS :

GALARDON PIERRICK
BOYER ERIC
LE COENT MARINA
PRIGENT MELANIE (Procuration à ANTHONY SIMON)
PONTIS FLORENCE (Procuration à PHILIPPE GAC)
KERBIROU DAVID (Procuration à DENISE THOMAS)
HENRY BERNARD (Procuration à MARCEL LE FOLL)

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATELIER CHOREGRAPHIQUE

L'association « L'atelier chorégraphique » située à Pabu doit supporter des frais importants à l'occasion des championnats de danse organisés par la Fédération nationale de Danse, puisque plusieurs danseuses sont sélectionnées pour différentes épreuves nationales (permettant une qualification aux épreuves européennes). Afin d'éviter de trop solliciter les familles (en risquant aussi que les participantes ne puissent donc participer aux épreuves) la commune est sollicitée pour une subvention exceptionnelle.

Dans le cadre du concours national organisé à Clermont-Ferrand du 29 au 31 mai, sont déjà prévus 80.00 € pour l'hébergement, 120.00 € de frais de péage et de carburant et 521.00 € de location de véhicule. Les frais d'inscription sont pris en charge par l'association et les familles.

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 800 € à l'association « L'atelier chorégraphique »

DIT que les crédits seront prélevés sur le Budget primitif communal 2025.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

Séance du 3 juin 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 3 juin 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 27/05/2025 Date d'affichage : 27/05/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - KARROUMI Jamila - LE FEVRE Sandrine - LE BAIL Joel - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

ABSENTS :

GALARDON PIERRICK
BOYER ERIC
LE COENT MARINA
PRIGENT MELANIE (Procuration à ANTHONY SIMON)
PONTIS FLORENCE (Procuration à PHILIPPE GAC)
KERBIROU DAVID (Procuration à DENISE THOMAS)
HENRY BERNARD (Procuration à MARCEL LE FOLL)

OBJET : DETERMINATION JURÉS D'ASSISES 2026

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267

Vu le décret 2021-1946 du 31 décembre 2021 établissant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor fixant le nombre de jurés au jury d'assises 2026

En application des instructions de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, il faut procéder à un tirage au sort de jurés d'assises à partir de la liste générale des électeurs de la commune, ayant leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort du département, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour les prochaines sessions. Ces personnes seront informées de leur désignation par le tirage au sort et qu'elles figurent sur la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés.

Au regard des chiffres de population de métropole établis par le décret 2021-1946 du 31 décembre 2024, la commune de Pabu doit tirer au sort 6 jurés au regard de la liste transmise par la Préfecture (il convient de déterminer des jurés en nombre triple de celui indiqué dans les

tableaux de la préfecture). Ne seront pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Ces personnes ont la possibilité, le cas échéant, de demander à être dispensées des fonctions de juré, dans le cas où elles seraient âgées de plus de soixante-dix ans, ou pour un motif grave, en adressant sous quinze jours à compter de la notification de leur désignation par simple lettre, au président du Tribunal judiciaire de SAINT-BRIEUC. La liste définitive des jurés sera établie dans le courant du mois de novembre par la commission constituée au siège de la Cour d'assises de SAINT-BRIEUC. Les personnes tirées au sort seront avisées, en temps voulu, de leur désignation éventuelle aux fonctions de juré lors des prochaines sessions d'assises.

Entendu son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le tirage au sort effectué par le maire de six électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune :

LE CAM JOSEPH (PIERRE, ROGER), né le 30 décembre 1950 et résidant 34 bis rue Désiré Le Bonniec

LE TIEC MARTINE (MARIE), née le 8 décembre 1957 et résidant 1 bis rue de la Fontaine

MOUILLOT YOANN (SYLVAIN), né le 25 mars 1987 et résidant 1 rue Tristan Corbière

PIAT JEAN MICHEL, né le 18 août 1950 et résidant 21 rue Pasteur

PRANDINI YVES (HENRI) né le 18 février 1961 et résidant 33 rue de Goas Ar Vran

SAKER ALI, né le 13 novembre 1969 et résidant 17 rue de l'armor

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monseigneur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

Séance du 3 juin 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 3 juin 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 27/05/2025 Date d'affichage : 27/05/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - KARROUMI Jamila - LE FEVRE Sandrine - LE BAIL Joel - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

ABSENTS :

GALARDON PIERRICK
BOYER ERIC
LE COENT MARINA
PRIGENT MELANIE (Procuration à ANTHONY SIMON)
PONTIS FLORENCE (Procuration à PHILIPPE GAC)
KERBIROU DAVID (Procuration à DENISE THOMAS)
HENRY BERNARD (Procuration à MARCEL LE FOLL)

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET N°1

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
DEPENSES D'INVESTISSEMENT OPERATION 140 Avenue Pierre Loti Compte 231 Immobilisation en cours	2500.00 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT OPERATION 113 Voirie Compte 231 Immobilisation en cours		2500.00 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 022-212201610-20250603-D08030625-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus, en autorisant la création pour le budget primitif 2025 de l'opération 140 « Avenue Pierre Loti » (active au budget primitif 2024)

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

Séance du 3 juin 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 3 juin 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 27/05/2025 Date d'affichage : 27/05/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - KARROUMI Jamila - LE FEVRE Sandrine - LE BAIL Joel - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

ABSENTS :

GALARDON PIERRICK
BOYER ERIC
LE COENT MARINA
PRIGENT MELANIE (Procuration à ANTHONY SIMON)
PONTIS FLORENCE (Procuration à PHILIPPE GAC)
KERBIROU DAVID (Procuration à DENISE THOMAS)
HENRY BERNARD (Procuration à MARCEL LE FOLL)

OBJET : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT SECURISE DE LA TRAVERSEE DE LA RD 712

Le Maire expose au Conseil municipal que le Département des Côtes-d'Armor a programmé des travaux de sécurisation de la traversée de la RD 712 sur le territoire communal, au niveau du carrefour du Cozen

Ces aménagements visent à améliorer la sécurité des usagers, notamment des piétons et cyclistes, et à favoriser une meilleure intégration de la route départementale dans la traversée de l'agglomération.

Dans ce cadre, une convention de mandat est proposée par le Département, permettant à la Commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux, dans les conditions techniques, juridiques et financières prévues par la convention.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mandat avec le Département des Côtes-d'Armor pour l'opération d'aménagement sécurisé de la traversée de la RD 712, conformément au projet annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toute démarche, signer tout document, et exécuter toutes les opérations nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 022-212201610-20250603-D09030625-DE

DIT que les crédits nécessaires à la participation financière de la commune seront inscrits au budget primitif de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

Séance du 3 juin 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 3 juin 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 27/05/2025 Date d'affichage : 27/05/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - KARROUMI Jamila - LE FEVRE Sandrine - LE BAIL Joel - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

ABSENTS :

GALARDON PIERRICK
BOYER ERIC
LE COENT MARINA
PRIGENT MELANIE (Procuration à ANTHONY SIMON)
PONTIS FLORENCE (Procuration à PHILIPPE GAC)
KERBIROU DAVID (Procuration à DENISE THOMAS)
HENRY BERNARD (Procuration à MARCEL LE FOLL)

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUIVE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Une demande a été formulée par un parent d'un enfant souffrant d'un handicap lourd, scolarisé à l'école du croissant, visant à prendre en charge une AESH sur les temps de cantine et de garderie du soir (une heure par semaine). L'Etat doit prendre en charge le temps du midi selon la réglementation en vigueur mais n'interviendra pas sur les temps de garderie. Son parent (ayant la garde exclusive) souhaite reprendre une activité professionnelle et se heurte à l'impossibilité d'y parvenir en raison de la nécessité d'être présent pour son enfant dès 16h30 chaque jour (en plus des autres obligations de soins en unité spécialisée plusieurs fois par semaine). Il est proposé au conseil municipal de valider ou non la prise en charge d'une AESH sur ce temps de garderie du soir à compter de la prochaine rentrée scolaire. Il convient aussi d'envisager la possibilité d'une participation exceptionnelle dans le cadre de l'accueil de loisir de Ploumagoar pour lequel une inscription a été faite. Le centre de loisir, aura vocation, si cet enfant y est accueilli le mercredi et/ou vacances scolaires, à recruter un animateur supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 022-212201610-20250603-D10030625-DE

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir, pour le service scolaire un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique sur un poste de 4/35^e, à compter du 1^{er} septembre 2025

Entendu le rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer, à compter du 1er septembre 2025 un emploi non permanent en service scolaire sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 4/35^e

AUTORISE M. Le Maire à recruter pour cet emploi un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 012 du Budget primitif de l'année en cours

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

